

NOTE D'INFORMATION SUR LES ABSENCES JUSTIFIEES

Votée par le Conseil d'UFR du 19 mai 2022

➤ Motifs retenus pour justifier d'une absence :

- Maladie,
- Convocation administrative non déplaçable,
- Raison familiale impérieuse (*décès*).

➤ Justificatifs acceptés :

- Original du certificat médical (*maladie*),
- Document administratif officiel (*convocation administrative non déplaçable*),
- Copie du certificat de décès ou à défaut attestation sur l'honneur dans l'attente du certificat (*raison familiale impérieuse*).

➤ Délais pour présentation des justificatifs :

- 3 jours avant l'examen pour convocation administrative non déplaçable,
- 1 semaine maximum après les examens pour les autres motifs.

PROCEDURE DES ABSENCES JUSTIFIEES

L'étudiant doit :

- Présenter son justificatif à l'enseignant,
- Présenter son justificatif à la scolarité de son département.

La/le gestionnaire de scolarité doit :

- Enregistrer l'absence justifiée de l'étudiant.